

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 23 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25 janvier 2023

Contexte et constats

Publié sur



Stéphane Brendlé

5 chemin des tuileries
68700 Aspach-le-Bas

Références : 0003015056_2023_01_25_Stéphane_Brendlé__VIIC_échéances
Code AIOT : 0003015056

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 janvier 2023 dans l'établissement Stéphane Brendlé implanté lieu dit Brueckenwald 68700 Aspach-le-Bas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Stéphane Brendlé
- lieu dit Brueckenwald 68700 Aspach-le-Bas
- Code AIOT : 0003015056
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est assimilé à une installation de stockage de déchets inertes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de la mise en demeure du 12 octobre 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement, article R512-46-25-I	Sans objet
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement, article R512-46-25-II-III	Sans objet
3	Protection des sols	AP de Mise en Demeure du 12/10/2021, article 2	Sans objet
4	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 12/10/2021, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués par l'Inspection des Installations Classées au cours de cette inspection révèlent que les prescriptions portées par l'arrêté de mise en demeure du 2 octobre 2021 sont désormais respectées.

Il a présenté un dossier de cessation d'activité. La remise en état a été réalisée en concertation avec la société COVED propriétaire du site un ancien site d'enfouissement exploitée par la société VIDOR.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, notification
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. [...]</i>
Constats : L'exploitant a notifié par courrier, le 23 décembre 2021, au préfet du Haut-Rhin l'arrêt de son exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-46-25
Thème(s) : Risques accidentels, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</i> <i>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;</i> <i>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</i> <i>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</i> <i>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</i> <i>III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.</i>
Constats : L'exploitant a évacué tous les matériaux pouvant présenter un risque pour l'environnement. Les enrobés ont été évacués chez la société Colas à Aspach Michelbach. Il n'a pas été constaté en surface de matériaux non inertes. Le site est clos et muni d'une barrière maintenu verrouillé par un cadenas. Il n'a pas été constaté sur le site de composants ou de matériaux pouvant présenter des risques d'explosion ou d'incendie. Les apports étant constitués de matériaux inertes l'exploitant n'a pas proposé une surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Le site se situe sur un ancien site d'enfouissement d'ordures ménagères, exploité par la société VIDOR. L'usage futur reste celui déterminé lors de la cessation d'activité du centre d'enfouissement : un usage agricole.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Protection des sols

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral portant Mise en Demeure du 12/10/2021, article 2
Thème(s) : Autre, remorque de camion semi-enterrée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>Sous deux semaines, l'exploitant démonte et évacue hors du site l'installation composée d'une remorque de camion semi-enterrée ;</i>
Constats : L'exploitant a enlevé sa remorque semi-enterrée et nous a fait parvenir une photographie confirmant l'opération.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/10/2021, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, matériaux non inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <i>Sous deux mois, l'exploitant évacue tous les matériaux non-inertes présents sur le site et garde les justificatifs d'élimination ou de valorisation.</i>
Constats : Les matériaux non inertes ainsi que les enrobés ont été évacués vers les filières agréées. L'exploitant a présenté au service de l'inspection les justificatifs de leur évacuation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet